COMMUNE DE SERANON
Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Séance du : 03 Avril 2026 à 18h30

Date de la Convocation : 27 Mars 2026, par Monsieur Damien MATTEOLI, Maire

Présents : Mme Florence Dalmasso, M. André Larroque, Mme Nicole David, M. Ludovic Rey, Mme Béatrice Buselli, M. Olivier Barelli, Mme Nathalie Mormile, Mme Clélie Thomas, M. Mickael Berge, Mme Maéva Charabot Rodi, Mme Mathilde Bietry, Mme Séverine Belcio.

Procurations : Monsieur Stéphane Rebuffel a donné procuration à Monsieur Matteoli.

Monsieur Gyll Phankuchen a donné procuration à Monsieur Larroque

Secrétaire de séance : Madame Nathalie Mormile

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 18h30

N°01/2026 : Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés : (abstention : Mme Belcio)

– **DONNE délégation au Maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal (dans la limite d'un montant de 50 000.00 euros) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (dans la limite de 2 000.00 euros par sinistre)

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal de 150 000 € ;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

– **DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

– **DECIDE** que les décisions prises en application des délégations accordées pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire dans les matières dont relèvent les dites décision, dans les conditions fixées aux article L2122-18 et L2122-19 du CGCT.

Madame Belcio précise que certains articles sont erronées ou incomplets. Il manque des montants à préciser. Les articles 3 et 20 ne peuvent pas être mentionnées car le budget n'est pas encore voté. De plus, la formulation ne convient pas. D'après elle, Il n'est pas possible de voter cette proposition de délibération.

Malgré ses remarques, Monsieur le Maire soumet ce projet au vote.

N°02/2026 : Montant des indemnités de fonction des élus

Le Maire expose :

En application de l'article L. 2123-20-1 du CGCT, le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir des indemnités de fonction.

Selon les articles L. 2123-23 et L. 2123-24, les indemnités maximales pour des fonctions effectives de maire, d'adjoint, de conseiller délégué sont déterminées en pourcentage, variant selon la population de la commune, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027).

Considérant que la population totale de la commune, issue du dernier recensement, est de 540 habitants,

Considérant que, pour une commune de 540 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit et sans délibération à 44.3 % de l'IB 1027 terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 540 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11.77% de l'IB 1027,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 22 Mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité absolue des suffrages exprimés : (abstention : Mme Belcio)

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints, est fixé au taux suivant :
  - Adjoints : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction public
- Que les indemnités de fonction sont versées aux élus concernés à compter du 22 Mars 2026 date de l'installation du conseil municipal.
- Que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

N°03/2026 : Choix du mode de vote pour la désignation des représentants de la commune.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute nomination ou représentation doit se faire à bulletin secret.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder par scrutin secret.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité :

- de ne pas procéder par scrutin secret pour la nomination ou la représentation.
- d'appliquer le mode de vote à scrutin public.

N°04/2026 : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

- Sont candidats au poste de titulaire :
  - Madame Béatrice BUSELLI
  - Madame Nicole DAVID
  - Monsieur André LARROQUE
- Sont candidats au poste de suppléant :
  - Monsieur Stéphane REBUFFEL
  - Madame Nathalie MORMILE
  - Madame Mathilde BIETRY

Sont donc désignés à la majorité des suffrages exprimés, (abstention : Mme Belcio) en tant que :

- **délégués titulaires :**
  - Madame Béatrice BUSELLI
  - Madame Nicole DAVID
  - Monsieur André LARROQUE
- **délégués suppléants :**
  - Monsieur Stéphane REBUFFEL
  - Madame Nathalie MORMILE
  - Madame Mathilde BIETRY

N°05/2026 : Désignation des représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le code général des impôts, article 1609 nonies C ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 10 janvier 2014 décidant de la composition de la CLECT à savoir 2 délégués pour notre commune ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et à la création de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, il y a lieu de procéder à la nomination des représentants à la CLECT chargée d'examiner la compensation financière des charges transférées des communes à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal décide à la majorité absolue des suffrages exprimés, (abstention : Mme Belcio) de désigner :

- Titulaire : Madame Nicole DAVID
- Suppléant : Madame Béatrice BUSELLI

N°06/2026 : Désignation Conseillers Communautaires

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de désigner les deux délégués communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, comme délégués communautaires :

- Monsieur Damien MATTEOLI, Délégué Titulaire
- Madame Florence DALMASSO, Déléguée Suppléante

N°07 /2026 : Délégué de la Commune de Séranon au Syndicat des Eaux du Canal de Belletrud (S.E.C.B.)

Conformément aux statuts du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud mis à jour le 30 juillet 2019 entrés en vigueur le 31 décembre 2019 ;

Vu la nouvelle composition du Conseil municipal suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de désigner un délégué titulaire siégeant au Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud ;

Ainsi entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, désigne à l'unanimité:

- Monsieur Damien MATTEOLI, délégué titulaire

N°08/2026 : Désignation d'un correspondant Défense

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande faite par Monsieur Le Préfet des Alpes Maritimes au nom de Monsieur Le Ministre de la Défense pour que soit désigné un correspondant Défense, dans la perspective du développement des relations entre les services du Ministère de la Défense, les Forces Armées, les élus et les concitoyens.

Après avoir entendu l'exposé du Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Gyll Phankuchen, délégué à la Défense.

N°09/2026 : Election des délégués de la Commune auprès de l'Action Nationale des Elus pour la Route Napoléon (A.N.E.R.N.)

Le Maire expose au Conseil Municipal que la circulaire n°74-245 du 25 septembre 1974 indique à la section 2 – paragraphe 11.202 que les délégués du Conseil Municipal aux Syndicats de Communes suivent le sort de cette Assemblée quant à la durée de leur mandat.

Le Conseil Municipal procède à l'élection.

Sont élus à l'unanimité :

Titulaire :

– Monsieur Damien MATTEOLI

Suppléant :

– Monsieur Olivier BARELLI

N°10/2026 - Elections des délégués au S.C.O.T.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de deux délégués et deux suppléants au Syndicat en charge du S.C.O.T. puisque ces délégués suivent le sort de cette Assemblée quant à la durée de leur mandat.

Le Conseil Municipal procède à désignation des délégués.

Sont désignés à l'unanimité :

Délégués Titulaires :

- Monsieur Damien MATTEOLI
- Monsieur Stéphane REBUFFEL

Délégués Suppléants :

- Madame Nicole DAVID
- Monsieur Mickael BERGE

N°11/2026 -Désignation des délégués titulaires et délégués suppléants du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel Régional des Préalpes d'Azur

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-1 à 4, concernant la règlementation relative aux Parcs naturels Régionaux et précise ses missions :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche ;

Vu l'article 11 des Statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur arrêtés par le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 19 avril 2022, qui précise la composition du Comité Syndical, entre les différents signataires de la Charte, à savoir :

	Nombre de délégués	**Nombre de voix par délégué**	**Nombre de voix total**	**Soit une répartition des voix :**
48 communes	1 par commune (1 titulaire et 1 suppléant)	1	48	39%
4 EPCI *	2 par EPCI (2 titulaires et 2 suppléants)	2	16	13,5%

Département des Alpes Maritimes	3 (3 titulaires et 3 suppléants)	7	21	17,5%
Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur	4 (3 titulaires et 3 suppléants)	9	36	30
	63		**121**	**100 %**

**Communauté de Communes des Alpes d'Azur, Communautés d'Agglomération du Pays de Grasse, Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Métropole Nice Côte d'Azur.*

Considérant que le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur met en œuvre la Charte du Parc pour la période 2012-2027 en assurant sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation, de développement économique et touristique menées par des actions, des études ou réalisées par ses partenaires ;

Considérant l'entrée en révision de la Charte du Parc pour la période 2027-2042 et les travaux nécessaires à la redéfinition des objectifs et priorités du territoire ;

Considérant l'adhésion de notre commune au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ;

Considérant le renouvellement des mandats municipaux lors du scrutin du 15 mars 2026 ;

Considérant que les délégués engagent leurs communes respectives dans les décisions à prendre au sein du Comité Syndical ;

Vu la plaquette de présentation du territoire, du label et de l'outil que constitue le Parc et du rôle du délégué ;

Il est proposé au conseil municipal de désigner :

- Mme Florence DALMASSO, déléguée titulaire au syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur,
- M. André LARROQUE, délégué suppléant au syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, de désigner :

- Mme Florence DALMASSO, déléguée titulaire au syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur,
- M. André LARROQUE, délégué suppléant au syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

N°12/2026 : Délégués au syndicat Mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des alpes et de la méditerranée (SICITAM)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;
- Vu les statuts du syndicat mixte ouvert élargi SICTIAM, notamment l'article 5.2 relatif à la composition de l'Assemblée générale et l'article 6.1 relatif à la composition du comité syndical ;

- Vu la délibération n° 04/2022 du 26 Janvier 2022 par laquelle la commune de Séranon a décidé d'adhérer au SICTIAM et de transférer au SICTIAM les compétences à la carte suivantes : distribution publique d'électricité, éclairage public

- Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert, qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers, dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale ;

- Considérant qu'à ce titre, il exerce des missions d'ingénierie numérique au bénéfice de l'ensemble de ses adhérents et met également en œuvre des compétences exercées à la carte, pour les membres ayant procédé au transfert des compétences correspondantes, en matière d'aménagement numérique du territoire, de distribution publique d'électricité, de distribution publique de gaz, d'éclairage public et d'énergies

- Considérant qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Séranon au sein des instances du SICTIAM ;

- Considérant que conformément aux statuts du syndicat, chaque membre adhérent désigne ses représentants au sein de l'Assemblée générale ;

- Considérant que les membres ayant transféré des compétences au syndicat doivent également désigner leurs représentants dans les collèges correspondants du comité syndical ;

- Considérant que conformément aux statuts du SICTIAM, un même délégué désigné par un membre adhérent peut siéger à la fois à l'Assemblée générale et dans un ou plusieurs collèges du comité syndical ;

- Considérant qu'il est proposé de retenir le scrutin uninominal majoritaire pour la désignation des délégués de la collectivité au sein des instances du SICTIAM.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :**

Article 1er : Modalités de scrutin

Pour la désignation des délégués au sein des instances du SICTIAM, le conseil **municipal** décide d'appliquer le scrutin uninominal majoritaire.

A l'unanimité des membres présents, le conseil décide de ne pas procéder au scrutin secret et de recourir au vote à main levée, par renvoi à l'article L5711-1 et suivants du CGCT.)

Article 2 : Désignation des délégués à l'Assemblée générale

Sont désignés pour représenter **la commune de Séranon** au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM :

Délégué titulaire :
Monsieur Damien MATTEOLI

Délégué suppléant :
Madame Maéva CHARABOT RODI

Article 3 : Désignation des représentants dans les collèges à la carte du comité syndical

Pour les compétences transférées au SICTIAM, sont désignés :

☐ **Collège Distribution publique d'électricité**
Délégué titulaire : MATTEOLI Damien
Délégué suppléant : LARROQUE André

☐ **Collège Éclairage public**
Délégué Titulaire : MATTEOLI Damien
Délégué suppléant : LARROQUE André

Article 4 : Transmission et exécution

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et adressée au SICTIAM afin de permettre l'installation de ses nouvelles instances. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention si nécessaire.

Article 5 – Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs - CS 61039 - 06359 Nice Cedex 1 par voie postale ou par voie électronique via l'application « Télérecours » (https://www.telerecours.fr)

N°13/2026 : Désignation des représentants à l'Association des communes pastorales de la région, PACA.

Considérant le renouvellement général des conseillers municipaux le 15 Mars 2026, il y a lieu de procéder à la nomination des représentants à l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner :

- Titulaire : Madame Florence DALMASSO
- Suppléant : Monsieur Stéphane REBUFFEL

N°14/2026 : Constitution des Commissions communales

Suite aux élections municipales et à l'installation du nouveau conseil municipal, il a lieu de procéder à la nomination des membres des diverses commissions communales qui posséderont chacune un vice-président

Les commissions suivantes sont nommées et placées sous la présidence du Maire.

COMMISSIONS COMMUNALES			
COMMISSION	**PRESIDENT**	**VICE-PRESIDENT**	**MEMBRES**
URBANISME	Damien MATTEOLI	Stéphane REBUFFEL	Nathalie MORMILE Florence DALMASSO
TRAVAUX	Damien MATTEOLI	André LARROQUE	Béatrice BUSELLI Olivier BARELLI Stéphane REBUFFEL Gyll PHANKÜCHEN

FINANCES BUDGET ECONOMIE	Damien MATTEOLI	Nicole DAVID	Béatrice BUSELLI Maëva CHARABOT RODI Nathalie MORMILE
PATRIMOINE FÊTES ET CEREMONIES ASSOCIATIONS COMMUNICATION	Damien MATTEOLI	André LARROQUE	Maëva CHARABOT RODI Mathilde BIETRY Nathalie MORMILE Clélie THOMAS Gyll PHANKÜCHEN Mickaël BERGE
ENVIRONNEMENT AGRICULTURE	Damien MATTEOLI	Stéphane REBUFFEL	Florence DALMASSO Olivier BARELLI
COMMERCE ARTISANAT TOURISME	Damien MATTEOLI	Nicole DAVID	Mathilde BIETRY Nathalie MORMILE Ludovic REY Gyll PHANKÜCHEN
ECOLE JEUNESSE SPORTS	Damien MATTEOLI	Florence DALMASSO	Maëva CHARABOT RODI Mathilde BIETRY Clélie THOMAS Mickaël BERGE
PERSONNEL RESSOURCES HUMAINES	Damien MATTEOLI	André LARROQUE	Florence DALMASSO Béatrice BUSELLI Olivier BARELLI

N°15/2026 : Proposition Liste de membres à la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de dresser une liste de vingt-quatre contribuables de la commune devant permettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de choisir les membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal a désigné les personnes suivantes, après s'être assuré,

D'une part, que chacune d'elles :

- Est de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'UE
- Est âgée de dix-huit ans au moins
- Jouit de ses droits civils
- Est inscrite aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Est familiarisée avec les circonstances locales et possède des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission

D'autre part que les personnes respectivement imposées aux taxes foncières, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises sont équitablement représentées.

Civilité	*Nom*	*Prénom*	*Date de Naissance*	*Adresse*	*Impositions Directes Locales*
Monsieur	APPOLONIE	Yves	07/04/1947	202 Rue des Tilleuls 06750 Seranon	**TF**
Monsieur	PINEAU	Jean-Paul	09/09/1941	Rue du Haut Asinas	**TF**
Monsieur	CAIS	Marc	25/09/1959	Avenue Gentil – les Figuiers – 06110 Le Cannet	**TF**
Monsieur	FUNEL	André	19/05/1944	1096 Chemin des Baux 06750 Séranon	**TF**
Monsieur	RENAULT	Jean-Claude	21/12/1946	20 rue de la Fontaine 06750 Séranon	**TF**
Madame	CHAUVEL	Nathalie	20/04/1968	214 chemin Des Baux 06750 Seranon	**TF**
Monsieur	RISSO	Guy	08/04/1962	276 Rue Graou Longue 06750 Séranon	**TF**
Monsieur	TENSIC	François	24/01/1953	Allée Paul Chiris 06750 Séranon	**TF**
Monsieur	GIRONE	Michel	01/02/1957	16 Rue du 11 Novembre 06750 Séranon	**TF**
Monsieur	HENRI	Hubert	15/05/1951	Allée Chiris 06750 Séranon	**TF**
Monsieur	HELMER	Ludovic	07/06/1972	5 Chemin de la Croix 06460 Saint Vallier de Thiey	**CFE**
Monsieur	ROGIER	Yoann	20/07/1977	9948 Route Napoléon 06750 Séranon	**CFE**
Monsieur	LAUGIER	Gérard	06/04/1964	13 Impasse des Campons 06750 Séranon	**CFE**
Madame	BRODARD	Sylvie	08/02/1967	564 Chemin des Baux 06750 Séranon	**CFE**
Madame	ANDRIEUX	Aurore	05/03/1983	81 rue du Lavoir 06750 Séranon	**CFE**
Monsieur	DELAMARE	Titouan	07/12/1990	118 Route du Pont du Loup 06750 ANDON	**CFE**

Monsieur	GROSSO	Lucien	05/01/1945	39 Chemin de la Chapelle 0625 MOUGINS	**THRS**

Madame	FRANCOIS	Geneviève	22/09/1646	Chemin des Marguerites 06800 Cagnes sur Mer	**THRS**
Madame	MORIN	Claude	27/05/1943	7 avenue de Fabron-Les Grands Cèdres C4 06200 Nice	**THRS**
Monsieur	BUSELLI	Alain	28/04/1947	16 rue des Ardissons-06110 Le Cannet	**THRS**
Madame	LAUGIER	Joelle	10/01/1950	128 Rue du Moulin Saint Martin 04100 Manosque	**THRS**
Monsieur	BERGIA	Benoit	27/07/1981	10 Bd Guynemer 06400 Cannes	**THRS**
Monsieur	BONSIGNOUR	Philippe	16/11/1965	41 Avenue Victoria 06130 Grasse	**THRS**
Madame	VEYRAC	Françoise	31/05/1969	80 Corne d'Or 06230 Villefranche sur Mer	**THRS**

Monsieur le Maire informe qu'il faut désigner le représentant du conseil Municipal dans la Commission de Contrôles Listes Electorales. Ce conseiller doit être choisi dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Monsieur Ludovic REY est désigné membre de la commission des contrôle des listes électorales.

Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers municipaux, pas d'interventions.

Monsieur le Maire souhaite aborder le sujet de la communication et demande qui veut bien y participer : Mme Charabot Rodi et Mme Thomas sont d'accord.
Pour le Bulletin municipal, Mme Dalmasso Mme Charabot Rodi et M. Larroque

L'ordre du jour est épuisé à 19h15

Monsieur le Maire donne la parole au public :
Monsieur Pineau ne souhaite pas faire parti de la liste de la CCID. Il demande si le projet de la Maison pour Personnes Agées sur Valderoure est toujours en cours. Monsieur le Maire informe qu'un nouveau conseil Municipal a été élu à Valderoure et que la commune de Séranon n'a pas d'informations sur le projet.

Monsieur Broersman interpelle sur l'antenne de téléphonie dans la plaine de Séranon face à la chapelle Gratemoine, c'est une verrue dans le paysage, il demande si on peut réduire la hauteur de l'antenne.il demande également si il est possible de classer le patrimoine de la commune afin d'éviter ce genre de construction.

Monsieur Renault demande pour le rebouchage des trous sur le hameau de Co de Caille et signale que le Lavoir est à nettoyer.

Madame Renault interroge sur le nettoyage au-dessus du hameau de Co de Caille. Monsieur le Maire informe que c'est Force 06 qui en a la charge.

Monsieur Lernout aborde le sujet de la goulotte de l'antenne de téléphonie à la Doire qui descend

le long du mur, il faudrait l'arranger afin qu'elle ne soit plus visible.

Monsieur Renualt demande ou en est le problème d'électricité à la chapelle Gratemoine, Monsieur le Maire informe que c'est en cours.

Madame Lorca informe que les Cloches de l'église de Curnier ne sonnent plus.

Monsieur Gueguen demande où en est le projet de la zone des Courtils : Monsieur le Maire a rencontré Monsieur le sous-préfet à ce sujet, le Préfet des AM a mis la commune devant le Tribunal Administratif afin de statuer sur le dossier, la Préfecture dit que l'arrêté du PC est entaché d'illégalité. Le mémoire de défense a été dépose par l'avocat de la Commune. La procédure suit son cours mais il y aurait 3 possibilités :

- Arrêté reconnu légal
- Arrêté reconnu illégal
- Demande de réinscription du Permis

Madame Lorca demande si il y a une nouvelle secrétaire, le recrutement est en cours, l'annonce est passée sur le Site Emploi Territorial, la Mairie a reçu des candidatures.

Monsieur Pineau demande si les délibérations sont publiées sur le Site internet, Monsieur le Maire réponde que c'est une obligation.

Monsieur Pineau demande la fréquence de publication du bulletin, Monsieur le Maire répond qu'elle est à définir.

Monsieur Gueguen demande la périodicité des séances du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas de planning précis mais que les séances se feront régulièrement.

Monsieur le Maire informe des dates de prochaines réunions

- La Commission des Finances fixée au 08/04
- La réunion publique sur le Finances Communales le 11/04, l'heure est encore à préciser.
- Le prochain conseil municipal le 24/04/2026 à 18h30
- La cérémonie du 8 Mai à 11h30 au Monument aux Morts.

Madame Mormile demande des informations sur le Festival Pass à Caille : sur Séranon, il est prévu 2 dates comme avant.

Le Maire

MAIRIE DE SERANON 06750 REPUBLIQUE FRANÇAISE

Damien Matteoli

la secrétaire de séance